

Les anciennes couleurs neuchâtelaises

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **1 (1887)**

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-789654>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ALPHABETIQUES HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE GRIPPE, HERALDISTE

Mars 1887.

N° 3.

Les Anciennes couleurs neuchâtelaises

Un de nos lecteurs nous fait remarquer que ce n'est pas en 1831, comme nous l'avions dit dans le N° de février (1^{er} Article), mais plus tard seulement que les couleurs orange, noir et blanc furent imposées aux habitants du pays de Neuchâtel, en effet, voici ce qu'on peut lire Tome 3, page 94, des Pièces officielles de Neuchâtel :

• Déclaration royale
concernant la Cocarde et les Couleurs officielles de la Principauté
Du 22 Mai 1836.

„ Nous Frédéric Guillaume III, par la grâce de Dieu, etc. etc.
„ ... Savoir faisons, que les événements qui se sont passés dans notre
„ fidèle Principauté... Nous ayant fait juger qu'il était nécessaire de
„ fixer définitivement les Couleurs officielles de l'Etat, et de les rendre
„ uniformes dans la Cocarde, la bannière... déclarons par les pré-
„ sentes que les couleurs orange, noire et blanche, combinées dans la co-
„ carde... formeront seules dorénavant les couleurs officielles de l'E-
„ tat de Neuchâtel. Notre intention royale, en joignant aux couleurs
„ actuelles de la cocarde, la couleur orange, portée jusqu'en 1806 par les
„ milices de l'Etat, et qui rappelle les droits héréditaires de notre Maison
„ royale à la Souveraineté de la Principauté de N^l et Val, étant de donner
„ à nos fidèles Neuchâtelais une preuve nouvelle de notre Constante affection. „

C'est donc en 1836 et non en 1831 que la cocarde noire et blanche fut augmentée de la couleur orange.

Les Armes de la Maison de Fribourg.

Si en fait d'archéologie les plus petits détails ont leur importance, cela est peut-être encore à un plus haut degré le cas dans l'art héraldique. En effet, les moindres changements altèrent non-seulement le caractère d'une armoirie, mais souvent ils la transforment en un nouveau blason. Il me sera donc permis dans l'intérêt de la vérité historique, de rectifier ici une erreur fort accréditée concernant les Armes de la Maison de Fribourg. Furstenberg dont, comme on le sait, deux membres, Conrad et Jean, furent Comtes de Neuchâtel de 1395 à 1457.

L'origine de la famille des Furstenberg remonte très haut, mais sans entrer dans des détails il nous suffira de dire qu'au commencement du 13^e siècle, à la mort du Comte Egon qui avait épousé Agnès de Neufgen, ses fils se partagèrent l'héritage paternel. Le cadet Henri, retint le château et les terres de Furstenberg et devint la souche des princes et landgraves de ce nom qui subsistent encore de nos jours. L'aîné par contre, Conrad, eut en partage le Comté de Fribourg en Brisgau et c'est de lui que descendit Egon II, le mari de Harenne de Neuchâtel. Cette branche s'éteignit en 1457 avec le petit-fils de cette dernière, Jean, Comte de Neuchâtel.

Les Armes de cette maison sont données de deux manières dans les différents monuments et ouvrages neuchâtelois qui les représentent. Du Bois de Montperreux dans ses "Antiquités", les indique comme étant simplement d'or à l'aigle de queues. (Fig. 21). Par contre dans l'Ancienne Salle des Etats, au château de Neuchâtel, la même armoirie est entourée d'une bordure nébulée d'argent et de queues (Fig. 22) - Cette dernière version a été adoptée non-seulement dans "l'Armorial de Neuchâtel", éditée par